



## **DÉCISION DEC031/2021-D007/2021 du 29 novembre 2021**

### **du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par la s.à r.l Société européenne de communication sociale**

Par courrier du 18 novembre 2021, la s.à r.l Société européenne de communication sociale a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il en résulte que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- Le siège social de la s.à r.l. Société européenne de communication sociale est transféré de 2, rue Christophe Plantin, L- 2339 Luxembourg à 60, rue des Bruyères, L- 1274 Howald.
- Les mandats des membres du Conseil de gérance sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023.

Aux termes de l'article 18 du cahier des charges concernant la permission du service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de communication sociale pour l'exploitation de *Radio Latina*, « toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, la répartition des parts de la société bénéficiaire, le concept et la grille du service de radio ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de [l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel] ».

L'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à r.l Société européenne de communication sociale par voie d'avenant.

Les modalités des modifications sont reprises au document annexé à la présente décision qui est censé faire partie intégrante du cahier des charges du 20 juin 2012 et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion du Conseil du 29 novembre 2021  
par :

Thierry Hoscheit, président  
Luc Weitzel, membre  
Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 10 du 29 novembre 2021 au cahier des charges  
concernant la permission du service de radio à réseau d'émission  
accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de  
communication sociale**

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission du service de radio à réseau d'émission accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de communication sociale sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la permission est la s.à r.l. Société européenne de communication sociale ayant son siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

Le Conseil de gérance de la s.à r.l. Société européenne de communication sociale est composé comme suit :

**Président** : Paul Peckels

**Vice-président** : Robert Elvinger

**Membres** : José Manuel Dias Campinho, Rui Fernandes, Robert Hever, Pascal Marchesin, Pierre Schmit, Antonio Silva.

Mandats déterminés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année : 2023.

Le délégué à la gestion journalière est Monsieur José Manuel Dias Campinho.